

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 30 novembre 2023
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de la convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi trente novembre à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaëlle, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael, **RIGAULT** Magali, **REBILLON** Christophe.

Absentes excusées : **HERVE** Aude, **MEIGNEN** Alexandra, **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Prêt CMB : Refinancement passage en taux fixe
- Syndicat des Eaux du Coglais – Présentation du rapport annuel 2022
- RGDP : convention de renouvellement d'adhésion à la protection des données avec le CDG35
- Avenant de prolongation de la convention du service commun SIG / Couesnon Marches de Bretagne
- Avenant à la convention de prestation de services – SCOT du pays de Fougères
- Dissolution de la SPL « Famille Marches de Bretagne »
- Couesnon Marche de Bretagne. Convention de mise à disposition de locaux avec le Relais Petite Enfance
- Couesnon Marche de Bretagne. Convention de mise à disposition de locaux avec l'accueil de Loisirs
- Gestion du personnel : Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Lotissement de la Fontaine : Validation du dossier de Consultation des entreprises.
- Commerce : Bail commercial
- Demande d'occupation du domaine public : commerce ambulant
- Appel RPI des Landes : Demande de Subvention voyage scolaire
- Affaires diverses

Point ajouté

- Budget commune – Décision modificative n° 3

Validation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2023

1- Crédit Mutuel de Bretagne : Refinancement d'un emprunt - passage en taux fixe.

Monsieur Le Maire présente la proposition de la banque pour un passage en taux fixe conformément au contrat initial

Capital restant du	141 956.21 €	
Durée	168 mois	
	Ancienne condition	Nouvelle Condition (Taux fixe)
Taux	E3MJ + marge de 0.84 %	4.41 %
Montant échéance	Variable	3 411.00 €
Frais		Aucun

E3MJ du 30/11/2023 = 3.9480 %

Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition de réaménagement de l'emprunt initial (n° DD 20870836) prêt initial de 150 000 €. Il valide la proposition de passage à taux fixe de 4.41 %

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire

Autorise Mr Le Maire à signer le nouveau contrat de l'emprunt n° ° DD 20870836

2- Présentation et validation du Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable effectué par le Syndicat des Eaux du Coglais pour l'année 2022.

Le rapport a été validé par comité syndical du syndicat le 18 septembre 2023 et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Mr GONNET Albert conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et de Mr GONNET et en avoir délibéré :

Vu l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable du Syndicat des Eaux du Coglais pour l'année 2022.

3- Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du centre de gestion d'Ille et Vilaine –Commune de St Hilaire des Landes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule
- Option n 2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en termes de population représentée par les communes adhérentes)

Le CDG 35 se chargera de facturer sa prestation directement auprès de communes adhérentes, un tarif annuel forfaitaire en fonction du nombre d'habitants.

Pour Saint Hilaire des landes la participation financière s'élève à 423 €

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle démarre à partir du 28 février 2023 et est établie pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint Hilaire des Landes.
- PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.
- DESIGNER Mme DY –GARÇON Corinne comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté).
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35.
- VALIDE le principe de la facturation direct au CDG 35.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

4- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN SIG

Monsieur le Vice-président, en charge du numérique, Olivier Gaigne, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mise en place d'un service commun du système d'information géographique sur Couesnon Marches de Bretagne depuis 2017. L'ensemble des communes du territoire, le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais et le Syndicat Loisançe Minette bénéficient actuellement de ce service.

La convention actuelle du « service commun SIG » régissant les modalités de fonctionnement validée par délibération **2020/253/020/7.6** se termine le 31 décembre 2023.

Depuis le mois de septembre, les membres du service commun travaillent à sa revoyure et à la redéfinition des besoins.

Aussi, dans l'attente de la finalisation du projet et afin d'éviter au 1^{er} janvier 2024, une rupture du service pour ses membres, Monsieur Olivier Gaigne propose de prolonger la durée de la convention actuelle, par avenant, jusqu'au 31 mars 2024 et ce dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- Valident et autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention 2021-2023 du service commun SIG jusqu'au 31 mars 2024.

5- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT) : Avenant n ° 1 à la convention de prestation de services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SCOT du Pays de Fougères relative à l'accompagnement de la commune en urbanisme règlementaire et opérationnel au 01 janvier 2021.

Au regard de l'application de cette convention depuis le 01/01/2021, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Mr Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouvelles conditions tarifaires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n ° 1 à la convention initiale.
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant.

6- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT) : Avenant n ° 1 à la convention de prestation de services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SCOT du Pays de Fougères relative à l'accompagnement de la commune en urbanisme règlementaire et opérationnel au 01 janvier 2021.

Au regard de l'application de cette convention depuis le 01/01/2021, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Mr Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouvelles conditions tarifaires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n ° 1 à la convention initiale.
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant.

7- Convention de mise à disposition de locaux – Relais Petite Enfance entre la commune de St Hilaire des Landes et Couesnon Marches Bretagne.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

A partir du 01 janvier 2024, Couesnon Marches de Bretagne aura la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE).

La commune met à disposition la salle de la garderie du pôle des landes tous les mardis en période scolaire entre 9 h00 et 12h00 afin d'accueillir les ateliers du RPE.

La mise à disposition des locaux est gratuite mais il est demandé à Couesnon Marches de Bretagne de participer aux charges de fonctionnement. Une participation financière annuelle sera donc demandée, les modalités sont décrites dans la convention.

La présente convention prend effet au 01 janvier 2024 pour une durée de 3 ans

Après avoir délibéré,

- ✓ Valide la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

8- Convention de mise à disposition de locaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la commune de St Hilaire des Landes et Couesnon Marches Bretagne.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

A partir du 01 janvier 2024, Couesnon Marches de Bretagne aura la gestion de l'ensemble des ALSH du territoire.

La commune mettra à disposition de l'ALSH :

- La salle de la garderie (salle principale, le dortoir, la petite pièce de rangement, les toilettes et l'office)
- La salle de restauration et la cuisine (repas, vaisselle, matériel de cuisine)
- La salle des jeunes
- Les sanitaires

Les locaux sont mis à disposition tous les mercredis en période scolaire ainsi que les vacances scolaires (du lundi au vendredi) entre 7 h et 18h30.

La mise à disposition des locaux est gratuite mais il sera demandé à Couesnon Marches de Bretagne de participer aux charges de fonctionnement.

Une participation financière annuelle sera donc demandée, les modalités sont décrites dans la convention.

La présente convention prend effet au 01 janvier 2024 pour une durée de 3 ans

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

9- Service Périscolaire – Création d'un poste permanent statutaire d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 de la commune.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du service périscolaire.

Mr Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à 26 h 80 annualisée sur le temps scolaire pour l'exercice des fonctions d'agent périscolaire polyvalent (assister l'enseignement de maternelle le matin, surveillance de la cantine le midi et ménage à l'école) à compter du 18/12/2023. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-08-084 du 30/08/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

10- Lotissement de la Fontaine – Dossier de Consultation des entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Projet définitif concernant le lotissement de la Fontaine effectué par le bureau d'études INFRACONCEPT

Le Projet a permis d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le DCE est composé de plusieurs pièces administratives

- Du règlement de consultation
- Du CCAP
- Acte d'engagement, CCTP, détail quantité et estimatif, bordereau des prix unitaires
 - Lot 1 : Terrassement, voirie, VRD
 - Lot 2 : Réseaux eau potable et de communications électroniques

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre est en lancé depuis le 21 novembre 2023. La consultation prendra fin le 12 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

Prend acte du dossier de consultation des entreprises et val

11- Commerce 1, rue des Lavois – Bail commercial

Vu le contrat de location gérance de l'épicerie en date du 01 mai 2021.

Vu la délibération 2023-09-100 en date du 19 septembre 2023 portant sur la vente du fonds de commerce de l'Épicerie, 1 rue des Lavois.

Vu la demande d'achat du fonds de commerce de l'épicerie par Mr LAMACHE François, locataire gérant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du fonds de commerce de l'épicerie à Mr LAMACHE François, actuellement locataire gérant, va engendrer l'extinction du contrat de location gérance avec la commune.

Par conséquent, un bail commercial doit être rédigé chez le notaire entre la commune et Mr LAMACHE dans la mesure où la commune est propriétaire du bâtiment.

Le loyer est fixé à 425.15 € par mois, loyer indexé sur l'indice des loyers commerciaux – Indice de référence - 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer avait été fixé à 400 € par délibération 2021-03-351 en date du 25/03/2021 stipulant qu'aucune augmentation de loyer hormis la revalorisation annuelle en fonction de l'indice des loyers commerciaux n'était possible pendant une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Maître GOUDAL Violaine, notaire à Maen Roc à rédiger le bail commercial

Autorise Mr Le Maire à signer le bail commercial

12- Occupation du domaine public – Commerce ambulant

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier provenant de Mme PAGAS Audrey, propriétaire du commerce le Haley Bar, 9 rue du commerce à Saint Hilaire des Landes.

Le courrier porte sur une demande d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion pizza, deux fois par semaine sur la place de l'église.

Monsieur Le Maire stipule au Conseil Municipal qu'il existe déjà des commerces proposant ces prestations sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne donne pas l'autorisation à Mme Audrey PAGAS d'installer un camion pizza sur le domaine public de la commune.

13- APEL RPI des Landes – Demande de subvention – Sortie Scolaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention par l'APEL du RPI de St Hilaire- St Sauveur

L'école privée Frédéric OZANAM (RPI St Sauveur des Landes -St Hilaire des Landes) organise un voyage scolaire pour les élèves de CM1-CM2.Cette année, leur projet est d'emmener les enfants, à un séjour découverte à BREST.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 360 €

Monsieur le Maire précise que 9 élèves domiciliés à St Hilaire des Landes participent au voyage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % du coût global du séjour au même titre que sa participation à l'école publique.

Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 72 € par élève, domicilié à St Hilaire des Landes soit un cout total de 648 € à verser à l'APEL du RPI St Sauveur-St Hilaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Valide la proposition de Mr Le Maire
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 72 € par élève domicilié sur la commune

9- Budget commune -Décision modificative n° 3

Virement de crédits

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits de la section d'investissement au budget principal de l'exercice 2023 pour faire face à des dépenses imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Section Investissement

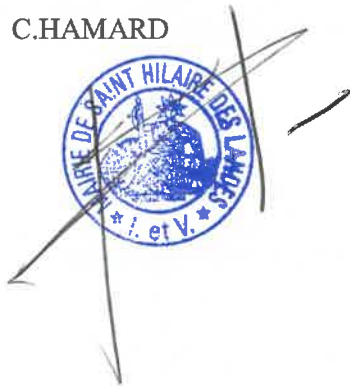
Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 141 : Effacement des réseaux rue	- 10 000.00 €	0.00 €

des Sabotiers D-238 : Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		
Total	- 10 000.00 €	0.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 142 : Aménagement rue des sources et rue des estuaires D- 231 Immobilisation corporelles	0.00 €	+ 6 000.00 €
D – 2188 Autres immobilisations corporelles		+ 4 000.00 €
Total	0.00 €	10 000.00 €

Affaires diverses

- Présentation de l'esquisse de l'aménagement rue des sources
- Renouvellement du mobilier de la signalétique du bourg
- Passage de 50 à 30 kms/h, la vitesse du bourg en agglomération à partir de 2024.
- Date des vœux du maire le dimanche 7 janvier 2024 à 11h
- Mise en place d'une boîte à idée pour une fresque au pole
- Installation d'un village olympique sur le terrain de foot pour accueillir les élèves des écoles maternelle et primaire de Couesnon Marches de Bretagne courant mai et juin 2024

C.HAMARD



M.BOULIERE